



Bordeaux, le 1<sup>er</sup> juin 2022

**Note de synthèse des observations du public sur le projet d'arrêté fixant le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever dans le département de la Gironde pour la gestion des espèces soumises à plan de chasse - campagne cynégétique 2022-2023**

**Consultation du public du 6 au 27 mai 2022**

**1/ Contexte et objet de la consultation du public**

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement et de l'article L120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté sus-visé a fait l'objet d'une consultation du public durant la période ci-dessus.

Le projet d'arrêté susvisé qui a fait l'objet d'une présentation au public, a reçu un avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de la Gironde ainsi que celui de la fédération départementale des chasseurs de la Gironde.

**2/ Synthèse quantitative des observations et des opinions formulées.**

A ce jour, aucune observation relative au projet d'arrêté n'a été reçue.